



- **ARRÊTÉ** -

**Portant constitution de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
de LE CHÂTELLIER - SAINT-GERMAIN-EN-
COGLES - ROMAGNE - MAEN-ROCH avec
extension sur SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural;
- VU la délibération de la commission permanente du 27 mars 2023 décidant de l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES;
- VU l'ordonnance du Président du tribunal judiciaire de RENNES du 8 novembre 2023 portant désignation des présidentes titulaire et suppléante de la CIAF;
- VU les délibérations des communes de LE CHÂTELLIER en date du 2 octobre 2023, MAEN-ROCH en date du 5 octobre 2023 et ROMAGNE en date du 15 septembre 2023 portant élection des représentants des propriétaires au sein de la CIAF ;
- VU la délibération de la Chambre d'agriculture du 27 novembre 2023 portant désignation des représentants des exploitants agricoles au sein de la CIAF et proposant une personne qualifiée titulaire en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages titulaire, et une personne suppléante ;
- VU la délibération de la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES du 12 décembre 2022 précisant que la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES sera traitée en extension, sans représentant à voix délibérative dans la commission ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de MAEN-ROCH a pu procéder à l'élection d'un seul propriétaire faute de candidatures et que le conseil municipal de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES n'a pas pu procéder à l'élection des propriétaires en l'absence de propriétaires candidats dans le délai de 3 mois après leur saisine ;

CONSIDERANT que la chambre d'agriculture, dans sa délibération du 27 novembre 2023, n'a pas désigné d'exploitant suppléant pour la commune de ROMAGNE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un propriétaire titulaire et d'un suppléant sur la commune de MAEN-ROCH, de deux propriétaires titulaires et d'un suppléant sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et d'un exploitant suppléant sur la commune de ROMAGNE.

- ARRÊTÉ -
Portant constitution de la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
de LE CHÂTELLIER - SAINT-GERMAIN-EN-
COGLES - ROMAGNE - MAEN-ROCH avec
extension sur SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural;
- VU** la délibération de la commission permanente du 27 mars 2023 décidant de l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES;
- VU** l'ordonnance du Président du tribunal judiciaire de RENNES du 8 novembre 2023 portant désignation des présidentes titulaire et suppléante de la CIAF;
- VU** les délibérations des communes de LE CHÂTELLIER en date du 2 octobre 2023, MAEN-ROCH en date du 5 octobre 2023 et ROMAGNE en date du 15 septembre 2023 portant élection des représentants des propriétaires au sein de la CIAF ;
- VU** la délibération de la Chambre d'agriculture du 27 novembre 2023 portant désignation des représentants des exploitants agricoles au sein de la CIAF et proposant une personne qualifiée titulaire en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages titulaire, et une personne suppléante ;
- VU** la délibération de la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES du 12 décembre 2022 précisant que la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES sera traitée en extension, sans représentant à voix délibérative dans la commission ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal de MAEN-ROCH a pu procéder à l'élection d'un seul propriétaire faute de candidatures et que le conseil municipal de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES n'a pas pu procéder à l'élection des propriétaires en l'absence de propriétaires candidats dans le délai de 3 mois après leur saisine ;

CONSIDERANT que la chambre d'agriculture, dans sa délibération du 27 novembre 2023, n'a pas désigné d'exploitant suppléant pour la commune de ROMAGNE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un propriétaire titulaire et d'un suppléant sur la commune de MAEN-ROCH, de deux propriétaires titulaires et d'un suppléant sur la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et d'un exploitant suppléant sur la commune de ROMAGNE.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée sur les communes de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES, SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

* Présidence :

Titulaire :

- Madame Delphine HARDY, commissaire enquêteur,

Suppléant :

- Madame Marie-Isabelle PERAIS, commissaire enquêteur,

*Monsieur Pierre SOURDIN, maire de LE CHÂTELLIER,

*Monsieur Thomas JANVIER, maire de MAEN-ROCH,

*Monsieur Jean-Claude NOËL, conseiller municipal représentant la maire de ROMAGNE,

*Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller municipal délégué représentant le maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES,

*Monsieur Christophe DERoyer, maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES à titre consultatif,

* Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux :

Titulaires :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Olivier SOURDIN
- Monsieur Mickaël BOUFFORT

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN

Pour la commune de ROMAGNE

- Monsieur Dominique PELE
- Monsieur Thibault LANDAIS

Suppléants :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Gérard LECRIVAIN

Pour la commune de ROMAGNE

- Monsieur Sylvain LAGREE

* Membres propriétaires désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires :

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Marcel PRODHOMME

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Christian FEUVRIER
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEL

Suppléants :

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Dominique PIETTE

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Mickaël GUENEE

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Jérémy BEAUCE
- Monsieur Adrien GUERIN

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Cyrille HERBERT
- Monsieur David RONDIN

Pour la commune de ROMAGNE

- Monsieur Christopher LODE
- Monsieur Jean-Pierre TANCEREL

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Julien PELE
- Madame Sabrina GUENEE

Suppléants :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Louis SEGOUIN

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Pierrick GAILLARD

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Benoît ROUSSEL

* Membre exploitant désigné par le Président du Conseil départemental :

Suppléant :

Pour la commune de ROMAGNE :

- Monsieur Henri-Jean DOLAINE

* Représentants du Président du Conseil Départemental :

Titulaire :

- Monsieur Benoit SOHIER, conseiller départemental, canton de COMBOURG

Suppléant :

- Monsieur Yann SOULABAILLE, vice-président, canton de RENNES 4

* Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- Madame Magali GRAND, responsable du pôle Protection des ressources, Collectivité Eau du bassin rennais
- Monsieur Nicolas SOURDIN, technicien rivières, syndicat de bassin de Loisançe-Minette
- Monsieur Arnaud VEILLARD

Suppléants :

- Madame Aline LE FEON – chargée de mission au Syndicat de bassin du Couesnon
- Monsieur Antoine PONT – technicien bocage, Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne
- Monsieur André FEVRIER

* Monsieur Jérôme GOGUET, responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale de RENNES ou Madame Alexandra BREXEL, adjointe au responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale de RENNES, représentant le directeur départemental des finances publiques,

* Fonctionnaires :

Titulaires :

- Monsieur Guillaume BINOIS - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Madame Claire BAUDELLOT – Département d'Ille-et-Vilaine, mission eau,

Suppléants :

- Madame Christine BALLET - Département d'Ille-et-Vilaine, service foncier des infrastructures,
- Monsieur Sébastien CHERUY – Département d'Ille-et-Vilaine, mission eau.

Article 3 :

Un agent du service foncier des infrastructures du département est chargé du secrétariat de la commission.

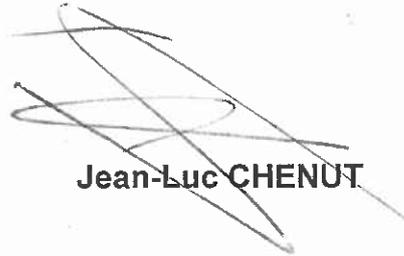
Article 4 :

La commission a son siège à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, les maires de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et la présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, et publié sur le site internet du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 21 DEC. 2023



Jean-Luc CHENUT